



DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille seize
Le deux mai à 18H00
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
Dûment convoqué, s'est réuni en session à NOZAY
Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD
Date de convocation : 22 avril 2016

Présents : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BORIE / M. BROUSSARD / M. BUF /
Mme CHAILLEUX / Mme DANET / M. FLIPPOT / M. HERROUET / Mme
LEROUX / M. NAUD / M. PECOT / M. PELE / M. SEEMANN / M. THAUVIN /
Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : M. BEZIER / M. CALO / Mme CHASSE / Mme
FREDOUELLE LECIRE / M. GAUTHIER / Mme JAMIN / M. JOSSE / M.
MAILLARD / M. MAINDRON / M. MANACH / M. OUVRARD / M. POSSOZ
M. RENAUD est arrivé à 18h34 après le vote

COMITE SYNDICAL
Du 02 mai 2016

✂

Délibération n° D2016-12

✂

Objet :

**01) Approbation des
Comptes Rendus du
Comité du 08 février 2016
et du Comité du 09 mars
2016**

✂

M. BEZIER a donné pouvoir à M. NAUD
M. MAILLARD a donné pouvoir à Mme LEROUX
M. FREDOUELLE LECIRE a donné pouvoir à M. BUF
M. GAUTHIER a donné pouvoir à M. THAUVIN
M. JOSSE a donné pouvoir à M. BROUSSARD

Suppléants absents ou excusés : Mme BENOIT-MARTIN / Mme CAMELIN / M.
GAUDIN

Permanents : Mme CHEVILLON, Mme NOEL

Mme THEVENIAU a été nommée secrétaire de séance.

✂

Le Président du SMCNA présente le compte-rendu du comité syndical du 08
février 2016 ainsi que celui du comité syndical exceptionnel, qui a eu lieu le 09
mars 2016.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve, avec 20 voix pour
et une abstention, le compte-rendu des séances du 08 février et du 09
mars 2016.**

✂

Le Président,

Jean-Paul NAUD



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous Préfecture

Publié ou Notifié

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20160502-D2016-12-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016



DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille seize

Le deux mai à 18H00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Dûment convoqué, s'est réuni en session à NOZAY

Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD

Date de convocation : 22 avril 2016

Présents : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BORIE / M. BROUSSARD / M. BUF /
Mme CHAILLEUX / Mme DANET / M. FLIPPOT / M. HERROUET / Mme
LEROUX / M. NAUD / M. PECOT / M. PELE // M. SEEMANN / M. THAUVIN /
Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : M. BEZIER / M. CALO / Mme CHASSE / Mme
FREDOUELLE LECIRE / M. GAUTHIER / Mme JAMIN / M. JOSSE / M.
MAILLARD / M. MAINDRON / M. MANACH / M. OUVRARD / M. POSSOZ

COMITE SYNDICAL
Du 02 mai 2016

✂

Délibération n° D2016-13

✂

Objet :

**01) Installation de deux
nouveaux membres et
Election du deuxième
vice-président**

✂

M. RENAUD est arrivé à 18h34 après le vote.

M. BEZIER a donné pouvoir à M. NAUD

M. MAILLARD a donné pouvoir à Mme LEROUX

M. FREDOUELLE LECIRE a donné pouvoir à M. BUF

M. GAUTHIER a donné pouvoir à M. THAUVIN

M. JOSSE a donné pouvoir à M. BROUSSARD

Suppléants absents ou excusés : Mme BENOIT-MARTIN / Mme CAMELIN / M.
GAUDIN

Permanents : Mme CHEVILLON, Mme NOEL

Mme THEVENIAU a été nommée secrétaire de séance.

✂

VU, l'article L2122-8 par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT

VU, l'article L2122-17 du CGCT

VU, l'article L2121-15 du CGCT

VU, les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT

VU, l'article L5211-1 du CGCT

VU, la délibération n°2016-046 du 14 avril 2016 de la Communauté de
Communes de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois, adhérente au Syndicat
Mixte centre Nord Atlantique, désignant les délégués siégeant au SMCNA.

VU, la délibération D2014-14 du 27 mai 2014 composant le Bureau et l'élection
des Vice-Président.

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement partiel des conseils
municipaux et communautaires, la Communauté de Commune de Pontchâteau-
Saint Gildas a désigné deux nouveaux membres pour siéger au Syndicat Mixte
Centre Nord Atlantique ;

Certifié exécutoire

- M. Patrice JOSSE, adjoint de la commune de Missillac
- Mme Margareth ABOT, adjointe de la commune de Pontchâteau

Reçu en Préfecture
Ou Sous Préfecture

Les membres du Comité en prennent acte.

Publié ou Notifié

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement partiel des conseils
municipaux et communautaires, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Vice-

président et d'un membre délégué titulaire siégeant au Bureau du comité syndical.

M. le Président rappelle aux membres du Comité que le Bureau est composé de 10 élus (deux représentants par communauté de communes) soit le Président, 4 vice-présidents, et 5 délégués titulaires.

I) ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

M. NAUD préside que l'élection du Vice-président doit est faite par vote à bulletin secret, uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Election du 2^e Vice-président :

M. Pécot est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

A obtenu :

Didier PECOT : 20

Vote nul : 1

M. PECOT est élu 2ème vice-président à la majorité absolue.

✍

Le Président,

Jean-Paul NAUD NOZAY
44170





Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

COMITE SYNDICAL

Du 02 mai 2016

&

Délibération n° D2016-14

&

Objet :

Subrogation des
indemnités journalières
de droit privé

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous Préfecture

Publié ou Notifié

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize

Le deux mai à 18H00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Dûment convoqué, s'est réuni en session à NOZAY.

Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD

Date de convocation : 22 avril 2016

Présents : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BORIE / M. BROUSSARD / M. BUF / Mme CHAILLEUX / Mme DANET / M. FLIPPOT / M. HERROUET / Mme LEROUX / M. NAUD / M. PECOT / M. PELE / M. RENAUD / M. SEEMANN / M. THAUVIN / Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : M. BEZIER / M. CALO / Mme CHASSE / Mme FREDUELLE LECIRE / M. GAUTHIER / Mme JAMIN / M. JOSSE / M. MAILLARD / M. MAINDRON / M. MANAC'H / M. OUVRARD / M. POSSOZ

M. BEZIER a donné pouvoir à M. NAUD

M. MAILLARD a donné pouvoir à Mme LEROUX

M. FREDUELLE LECIRE a donné pouvoir à M. BUF

M. GAUTHIER a donné pouvoir à M. THAUVIN

M. JOSSE a donné pouvoir à M. BROUSSARD

Suppléants absents ou excusés : Mme BENOIT-MARTIN / Mme CAMELIN / M. GAUDIN

Permanents : Mme CHEVILLON, Mme NOEL

Mme THEVENIAU a été nommée secrétaire de séance.

&

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

M. le Président rappelle que quelles que soient les fonctions exercées ou les modalités de leur engagement, les agents non titulaires de droit public employés par les collectivités territoriales sont soumis à la réglementation statutaire.

Ainsi, les dispositions du décret n°88-145 du 15/02/1988 leur sont applicables en matière d'indemnisation des congés de maladie (maintien du salaire, subrogation possible de l'employeur pour les indemnités journalières).

Les agents employés en contrats aidés font partie des agents non titulaires de droit privé et ne sont donc pas soumis à ce dispositif sauf à en délibérer expressément.

Le SMCNA comptant dans ses effectifs des agents en contrats aidés, M. le Président propose aux membres du Comité d'appliquer aux contrats aidés les dispositions du décret n°88-145 du 15/02/1988, dès que les agents concernés remplissent les conditions d'octroi.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'application des dispositions du décret n°88-145 du 15/02/1988 pour les agents en contrats aidés.

Le Président,

Jean-Paul NAUD



DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

COMITE SYNDICAL
Du 02 mai 2016

&

Délibération n° D2016-15

&

Objet :

**01) Création de postes
non permanent**

↪

L'an deux mille seize
Le deux mai à 18H00
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
Dûment convoqué, s'est réuni en session à NOZAY
Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD
Date de convocation : 22 avril 2016

Présents : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BORIE / M. BROUSSARD / M. BUF /
Mme CHAILLEUX / Mme DANET / M. FLIPPOT / M. HERROUET / Mme
LEROUX / M. NAUD / M. PECOT / M. PELE / M. RENAUD / M. SEEMANN / M.
THAUVIN / Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : M. BEZIER / M. CALO / Mme CHASSE / Mme
FREDOUELLE LECIRE / M. GAUTHIER / Mme JAMIN / M. JOSSE / M.
MAILLARD / M. MAINDRON / M. MANAC'H / M. OUVRARD / M. POSSOZ

M. BEZIER a donné pouvoir à M. NAUD
M. MAILLARD a donné pouvoir à Mme LEROUX
M. FREDOUELLE LECIRE a donné pouvoir à M. BUF
M. GAUTHIER a donné pouvoir à M. THAUVIN
M. JOSSE a donné pouvoir à M. BROUSSARD

Suppléants absents ou excusés : Mme BENOIT-MARTIN / Mme CAMELIN / M.
GAUDIN

Permanents : Mme CHEVILLON, Mme NOEL

Mme THEVENIAU a été nommée secrétaire de séance.

&

Dans le cadre du projet Zéro Déchets, Zéro Gaspillage d'une durée de trois ans pour lequel le SMCNA a été retenu, M. le Président propose aux membres du Comité d'autoriser la création de trois emplois non permanent pour le recrutement d'un technicien coordination-prévention, pour le recrutement d'un animateur « Zéro déchets, Zéro gaspillage » et pour le recrutement d'un animateur « Zéro déchets, Zéro gaspillage » pour le compte de la CCRB et de la CCRN.

Le Technicien coordination-prévention aura pour missions principales :

- 1/ Prévention
- 2/ Recyclerie
- 3/ Elaborer et suivre des projets dans la gestion des déchets.
- 4/ De façon générale sur les dossiers, rédiger les pièces techniques et élaborer le chiffrage d'un marché public, contrat ou DSP dans le cadre d'un montage de projet dont il est en charge, présenter des notes et argumentaires de gestion de projet. Analyser les offres reçues. Suivre le ou les budgets liés à ses missions.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous Préfecture

Publié ou Notifié

Cet agent sera recruté à temps complet, au niveau BAC+ 2 correspondant au grade de technicien territorial, pour un contrat à durée déterminée de 3 ans, renouvelable.

L'animateur « Zéro déchets, Zéro gaspillage » aura pour missions principales :

- 1/ Structurer et organiser une offre de visites de la Recyclerie Nord Atlantique pour les usagers et les scolaires en lien avec le personnel de la recyclerie et les Communautés de Communes.
- 2/ Réaliser des opérations de communication et de sensibilisation auprès des usagers, des scolaires, des élus.
- 3/ Sensibiliser et informer, lors de permanences en déchèterie, les gardiens des déchetteries sur les consignes de collecte et de tri, les consignes liées aux filières REP (responsabilité élargie du producteur), notamment sur la récupération d'une partie du tout-venant à destination de la recyclerie pour aider les usagers dans le geste de tri et les sensibiliser à la prévention des déchets au réemploi.
- 4/ Formaliser dans un bilan d'intervention au Syndicat et directement aux Communautés de Communes concernées les difficultés de tri / valorisation rencontrées par les usagers et les gardiens.

Cet agent sera recruté à temps complet, au niveau brevet correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation, pour un contrat à durée déterminée de 1 ans, renouvelable 1 fois.

L'animateur « Zéro déchets, Zéro gaspillage » recruté pour le compte de la CCRB et de la CCRN aura pour missions principales :

- 1/ Organiser et animer des campagnes et des actions concrètes de sensibilisation pour les usagers et les scolaires, ou tous publics
- 2/ Suivre les actions spécifiques des groupes de travail « ZZ » : gaspillage alimentaire, réemploi – réparation en lien avec les actions sur la recyclerie, broyage collectifs des déchets verts.

Cet agent sera recruté à temps complet, au niveau brevet correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation, pour un contrat à durée déterminée de 1 ans, renouvelable 1 fois.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, les membres du Comité Syndical :

- **approuvent** la création des emplois non permanents, à temps complet pour les postes de technicien coordination-prévention et animateurs « Zéro déchets, Zéro gaspillage »
- **autorisent** le Président à signer les contrats de travail
- **déclarent** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les dépenses ouvertes au budget primitif 2016 du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

✍

Le Président,

Jean-Paul NAUDY





DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille seize

Le deux mai à 18H00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Dûment convoqué, s'est réuni en session à NOZAY

Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD

Date de convocation : 22 avril 2016

Présents : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BORIE / M. BROUSSARD / M. BUF / Mme CHAILLEUX / Mme DANET / M. FLIPPOT / M. HERROUET / Mme LEROUX / M. NAUD / M. PECOT / M. PELE / M. RENAUD / M. SEEMANN / M. THAUVIN / Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : M. BEZIER / M. CALO / Mme CHASSE / Mme FREDOUELLE LECIRE / M. GAUTHIER / Mme JAMIN / M. JOSSE / M. MAILLARD / M. MAINDRON / M. MANACH / M. OUVRARD / M. POSSOZ

**COMITE SYNDICAL
Du 02 mai 2016**

&

Délibération n° D2016-16

&

Objet :

**01) Adhésion au service
prévention des risques
professionnels relative à
l'intervention de l'agent
chargé d'une fonction
d'inspection du Centre de
Gestion de Loire-
Atlantique**

&

M. BEZIER a donné pouvoir à M. NAUD

M. MAILLARD a donné pouvoir à Mme LEROUX

M. FREDOUELLE LECIRE a donné pouvoir à M. BUF

M. GAUTHIER a donné pouvoir à M. THAUVIN

M. JOSSE a donné pouvoir à M. BROUSSARD

Suppléants absents ou excusés : Mme BENOIT-MARTIN / Mme CAMELIN / M. GAUDIN

Permanents : Mme CHEVILLON, Mme NOEL

Mme THEVENIAU a été nommée secrétaire de séance.

&

M. le Président souhaite confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique le soin d'assurer la mission d'inspection, en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Cette mission est confiée à un agent du centre de gestion de Loire-Atlantique désigné « agent chargé de la fonction d'inspection ».

Ses missions consisteraient principalement à :

- Contrôler, à l'occasion de visites sur site, les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies au titre III du livre II du Code du travail et par les décrets pris pour son application (art.3 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié).
- Proposer à l'autorité territoriale :
 - toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels,
 - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires
- Donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Du Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20160502-D2016-16-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

- Assister, avec voix consultatives, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou du comité technique qui sont consacrées aux questions d'hygiène et de sécurité.
- Intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent.
- Être entendu par le CHSCT (lorsque ce dernier a été créé).

M. le Président informe que les prestations opérées par l'ACFI seront facturées selon un tarif horaire révisable annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion. Le tarif horaire appliqué pour l'année 2016 est de 54,00 €.

Pour ce faire, M. le Président demande l'autorisation aux membres du Comité Syndical de signer la convention envoyée par le Centre de Gestion de Loire Atlantique, dont la durée sera d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction et par période d'un an.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, les membres du Comité Syndical :

- **approuvent** l'exercice de la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail par le Centre de Gestion de Loire Atlantique,
- **autorisent** M. le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique
- **déclarent** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les dépenses ouvertes au budget primitif 2016 du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

✍

Le Président,

Jean-Paul NAUD





DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille seize
Le deux mai à 18H00
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
Dûment convoqué, s'est réuni en session à NOZAY
Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD
Date de convocation : 22 avril 2016

Présents : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BORIE / M. BROUSSARD / M. BUF /
Mme CHAILLEUX / Mme DANET / M. FLIPPOT / M. HERROUET / Mme
LEROUX / M. NAUD / M. PECOT / M. PELE // M. SEEMANN / M. THAUVIN /
Mme THEVENIAU

M. RENAUD est arrivé à 18 h34 et a participé au vote

Absents ou Excusés : M. BEZIER / M. CALO / Mme CHASSE / Mme
FREDOUELLE LECIRE / M. GAUTHIER / Mme JAMIN / M. JOSSE / M.
MAILLARD / M. MAINDRON / M. MANACH / M. OUVRARD / M. POSSOZ

M. BEZIER a donné pouvoir à M. NAUD

M. MAILLARD a donné pouvoir à Mme LEROUX

M. FREDOUELLE LECIRE a donné pouvoir à M. BUF

M. GAUTHIER a donné pouvoir à M. THAUVIN

M. JOSSE a donné pouvoir à M. BROUSSARD

COMITE SYNDICAL
Du 02 mai 2016

&

Délibération n° D2016-17

&

Suppléants absents ou excusés : Mme BENOIT-MARTIN / Mme CAMELIN / M.
GAUDIN

Permanents : Mme CHEVILLON, Mme NOEL

Mme THEVENIAU a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

&

Délégations du Président

Vu la délibération D2014-19 du 23 juin 2014,

Délégation au bureau

Vu la délibération D2015-25 du 06 juillet 2015,

↔

Vu les articles L5211-9 à L5211-10 et les articles L. 2122-21 du code général
des collectivités territoriales,

Le Président expose que, pour faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte, le
Comité Syndical lui a confié, dans une délibération n° 2014-19 du 23 juin 2014,
le pouvoir de prendre des décisions sur certaines affaires syndicales et ainsi de
raccourcir les délais.

V/ DELEGATIONS AU PRESIDENT

Au vu de ces délégations, le Président demande au Comité
Syndical l'autorisation de procéder aux ajouts et modifications suivants :

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous Préfecture

Publié ou Notifié

DOSSIERS

Affaires financières

Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le
budget ou, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les
opérations de couverture des risques de taux et de change, passage des emprunts de
taux variable à taux fixe

Réalisation d'avances de trésorerie auprès d'un organisme bancaire (ouverture d'une
ligne de trésorerie)

Demande de subventions d'investissement et d'exploitation auprès des différents
organismes

Marchés publics

Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution
et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant

<i>leurs avenants dont le montant est inférieur ou égal à, 209 000€ HT,</i>
Affaires juridiques
<i>Intenter, au nom du SMCNA, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions et portant sur tous les domaines</i>
<i>Conclusion des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes</i>
<i>Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.</i>
<i>Conclusion de toutes conventions de transaction au sens de l'article 2044 du Code civil, à l'exception des conventions de transaction se rapportant aux marchés, accords-cadres et avenants d'un montant supérieur à 209 000 € HT et inférieur à 1 500 000€ HT</i>
<i>Régler les conséquences dommageables aux accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMCNA, dans la limite maximale de 10.000€ par sinistre</i>
<i>Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes</i>
<i>Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros</i>
<i>Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, quelle qu'en soit la durée</i>

II/ DELEGATIONS AU BUREAU

Au vu des échanges et des différentes propositions des membres du comité afin d'établir une délégation au Bureau pour les marchés de travaux avec des seuils intermédiaires, Le Président propose de déléguer au Bureau la passation de certains marchés de travaux selon les modalités suivants :

Marchés publics
<i>Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 209 000 € HT et inférieur à 1 500 000€ HT,</i>
<i>Conclusion de toutes conventions de transaction au sens de l'article 2044 du Code civil se rapportant aux marchés, accords-cadres et avenants d'un montant supérieur à 209 000 € HT et inférieur à 1 500 000€ HT</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Délègue** à M. le Président l'ensemble des pouvoirs tels qu'ils figurent dans le tableau présentés ci-dessus.

Délègue au Bureau Syndical le pouvoir :

Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 209 000 € HT et inférieur à 1 500 000€ HT,

- **Prend acte** que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, M. le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Cette présente délibération abroge les délibérations D2014-19 du 23 juin 2014 et D2015-25 du 06 juillet 2015.

✍

Le Président

Jean-Paul NAUD





DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

COMITE SYNDICAL
Du 02 mai 2016

✂

Délibération n° D2016-18

✂

Objet :

01) autorisation
permanente et générale
de poursuites – Mme
Pivaut

✂

L'an deux mille seize
Le deux mai deux à 18H00
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
Dûment convoqué, s'est réuni en session à NOZAY
Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD
Date de convocation : 22 avril 2016

Présents : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BORIE / M. BROUSSARD / M. BUF /
Mme CHAILLEUX / Mme DANET / M. FLIPPOT / M. HERROUET / Mme
LEROUX / M. NAUD / M. PECOT / M. PELE / M. RENAUD / M. SEEMANN / M.
THAUVIN / Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : M. BEZIER / M. CALO / Mme CHASSE / Mme
FREDOUELLE LECIRE / M. GAUTHIER / Mme JAMIN / M. JOSSE / M.
MAILLARD / M. MAINDRON / M. MANACH / M. OUVRARD / M. POSSOZ

M. BEZIER a donné pouvoir à M. NAUD
M. MAILLARD a donné pouvoir à Mme LEROUX
M. FREDOUELLE LECIRE a donné pouvoir à M. BUF
M. GAUTHIER a donné pouvoir à M. THAUVIN
M. JOSSE a donné pouvoir à M. BROUSSARD

Suppléants absents ou excusés : Mme BENOIT-MARTIN / Mme CAMELIN / M.
GAUDIN

Permanents : Mme CHEVILLON, Mme NOEL

Mme THEVENIAU a été nommée secrétaire de séance.

✂

Vu, le décret 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des
poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Vu, le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.
1617-5, R. 1617-24 et R. 2342-4,

M. le Président fait part aux membres du Comité de la demande de Madame
Maryse Pivaut, comptable du syndicat mixte et responsable du Centre des
Finances Publiques de Derval, sollicitant une autorisation permanente et
complète pour exercer toutes les poursuites nécessaires à un meilleur
recouvrement.

Après en avoir débattu, les membres du Comité, à l'unanimité, décident :

- **D'accorder** à Madame Maryse Pivaut, responsable du Centre des
Finances Publiques de Derval, l'autorisation permanente et complète
pour exercer tous actes de poursuite nécessaires au recouvrement des
créances envers les redevables défallants, sans solliciter l'autorisation
préalable du Président, sous réserve d'en informer préalablement les
services du Syndicat Mixte.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document relatif à cette
autorisation, valable pour la durée du mandat.

✂

Le Président,

Jean-Paul NAUD



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous Préfecture

Publié ou Notifié



DELIBERATION

L'an deux mille seize
Le deux mai à 18H00
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
Dûment convoqué, s'est réuni en session à NOZAY
Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD
Date de convocation : 22 avril 2016

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

Présents : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BORIE / M. BROUSSARD / M. BUF /
Mme CHAILLEUX / Mme DANET / M. FLIPPOT / M. HERROUET / Mme
LEROUX / M. NAUD / M. PECOT / M. PELE / M. RENAUD / M. SEEMANN / M.
THAUVIN / Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : M. BEZIER / M. CALO / Mme CHASSE / Mme
FREDOUELLE LECIRE / M. GAUTHIER / Mme JAMIN / M. JOSSE / M.
MAILLARD / M. MAINDRON / M. MANACH / M. OUVRARD / M. POSSOZ

M. BEZIER a donné pouvoir à M. NAUD
M. MAILLARD a donné pouvoir à Mme LEROUX
M. FREDOUELLE LECIRE a donné pouvoir à M. BUF
M. GAUTHIER a donné pouvoir à M. THAUVIN
M. JOSSE a donné pouvoir à M. BROUSSARD

COMITE SYNDICAL
Du 02 mai 2016

✂

Délibération n° D2016-19

✂

Suppléants absents/excusés : Mme BENOIT-MARTIN et CAMELIN / M. GAUDIN

Permanents : Mme CHEVILLON, Mme NOEL

Mme THEVENIAU a été nommée secrétaire de séance.

✂

Objet :

**01) avenant n°4 au
marché exploitation du
site des Brioules à
Treffieux**

✂

M. le Président rappelle que l'appel d'offres pour le marché d'exploitation a été attribué à la Société COVED par délibération du 29/08/2011.

Dans le cadre du marché d'exploitation, datant de 2011 et toujours en cours d'exécution, les prestations concernant la gestion du biogaz avaient déjà été prévues à la charge de l'entreprise COVED « jusqu'à la mise en place de la cogénération ». Cette mission de cogénération confiée à la société BIOGAZ INVEST TREFFIEUX en 2012 dans le cadre d'une DSP ne sera plus effective à partir du 29 avril 2016 suite à la déchéance de la DSP.

Le déplacement de la torchère et l'installation d'un transvapo pour permettre la valorisation du biogaz nécessite qu'un prestataire ad hoc soit désigné pour la gestion de ce nouvel équipement mais aussi pour effectuer les réglages réseau nécessaires.

Au vu des compétences de COVED et de leur présence sur site, il est proposé de signer un avenant avec cette société de 5 mois soit jusqu'au renouvellement du marché d'exploitation.

M. le Président précise également que l'avis de la Commission d'appel d'offres est favorable à la signature de cet avenant.

Après en avoir débattu, les membres du Comité, à l'unanimité :

1) autorisent le Président à signer l'avenant n°4 au marché d'exploitation du site des Brioules avec l'entreprise COVED.

2) déclarent que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets primitifs 2016 et suivants du SMCNA.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous Préfecture

Publié ou Notifié

✂

Le Président,

Jean-Paul NAUD





DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

COMITE SYNDICAL
Du 02 mai 2016

✂

Délibération n° D2016-20

✂

Objet :

**01) soutien ADEME –
anticipation suppression
sacs plastiques**

↵

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous Préfecture

Publié ou Notifié

L'an deux mille seize
Le deux mai (02.05.2016) à 18H00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
Dûment convoqué, s'est réuni en session à NOZAY

Sous la présidence de M. Jean-Paul NAUD

Date de convocation : 22 avril 2016

Présents : Mme ABOT / M. BLANDIN / M. BORIE / M. BROUSSARD / M. BUF /
Mme CHAILLEUX / Mme DANET / M. FLIPPOT / M. HERROUET / Mme
LEROUX / M. NAUD / M. PECOT / M. PELE / M. RENAUD / M. SEEMANN / M.
THAUVIN / Mme THEVENIAU

Absents ou Excusés : M. BEZIER / M. CALO / Mme CHASSE / Mme
FREDOUELLE LECIRE / M. GAUTHIER / Mme JAMIN / M. JOSSE / M.
MAILLARD / M. MAINDRON / M. MANACH / M. OUVRARD / M. POSSOZ

M. BEZIER a donné pouvoir à M. NAUD

M. MAILLARD a donné pouvoir à Mme LEROUX

M. FREDOUELLE LECIRE a donné pouvoir à M. BUF

M. GAUTHIER a donné pouvoir à M. THAUVIN

Mme JAMIN a donné pouvoir à M. NAUD

M. JOSSE a donné pouvoir à M. BROUSSARD

Suppléants absents ou excusés : Mme BENOIT-MARTIN / Mme CAMELIN / M.
GAUDIN

Permanents : Mme CHEVILLON, Mme NOEL

Mme THEVENIAU a été nommée secrétaire de séance.

✂

M. BUF rappelle qu'aujourd'hui, 2,6 milliards de sacs à usage unique sont
actuellement fabriqués en France sur les 17 milliards de sacs à usage unique
consommés.

Les 2,6 milliards de sacs français se répartissent entre environ :

- 1 milliard de sacs de fruits et légumes ;
- 1,6 milliard de sacs de caisse.

De plus, il informe que l'entrée en vigueur du décret sur l'interdiction des sacs
de caisse en plastique à usage unique, qu'ils soient gratuits ou payants, a
finalément lieu le 1er juillet 2016 : les sacs de caisse à usage unique en
plastique d'une épaisseur inférieure à 50 µm sont tous interdits à partir de juillet
2016 (y compris les sacs biodégradables).

À cette date, seuls pourront être distribués pour emballer les marchandises
dans les points de vente :

- les sacs plastique réutilisables de plus de 50 µm d'épaisseur (vendus
ou non en caisse), quelle que soit la matière plastique utilisée,
- les sacs pour emballage alimentaire, distribués en rayon boucherie,
poissonnerie ou pour la pesée des fruits et légumes en vrac par
exemple, quelles que soient l'épaisseur et la matière plastique utilisée,
- les sacs constitués d'une autre matière que le plastique (papier, carton,
tissu, etc.),
- les sacs compostables constitués de matières biosourcées, c'est-à-dire
à base de matière végétale (amidon par exemple), à condition d'avoir
une épaisseur supérieure à 50 µm s'ils sont distribués en caisse.

Tous les commerces sont concernés, aussi bien les supermarchés que les marchés en plein air ou les commerces de proximité : boulangerie, épicerie, pharmacie, station-service...

Les commerçants sont autorisés à distribuer les sacs plastique qui vont être interdits, pour écouler leur stock, jusqu'au 1er juillet 2016.

Les sacs de moins de 50 µm d'épaisseur, autorisés pour être distribués ailleurs qu'aux caisses, doivent comporter un marquage informant le consommateur de façon visible et compréhensible quant à sa teneur en matière biosourcée (valeur chiffrée et norme de référence).

Sur tous les autres sacs, une mention doit indiquer qu'ils peuvent être réutilisés et ne doivent pas être abandonnés dans la nature.

À partir du 1er janvier 2017, l'interdiction est étendue :

- aux sacs en matières plastiques à usage unique (de moins de 50 µm d'épaisseur) non compostables, destinés à l'emballage de marchandises au point de vente autres que les sacs de caisse, notamment les sacs distribués en rayon,
- aux emballages plastiques non biodégradables et non compostables, pour l'envoi de la presse et de la publicité (mise sous blister).

La teneur en matière biosourcée des sacs plastique compostables autorisés doit augmenter de façon progressive :

- 30 % en janvier 2017,
- 40 % en janvier 2018,
- 50 % en janvier 2020,
- 60 % en janvier 2025.

I / ACHAT ET DISTRIBUTION DE SACS REUTILISABLES

Suite à la sollicitation du Ministère de l'environnement, le SMCNA souhaite apporter un appui aux commerces de proximité et poursuivre les changements de comportement des consommateurs en distribuant lors des marchés aux commerçants ambulants et sédentaires des sacs réutilisables pour les 5 villes principales du territoire que sont Blain, Nozay, Pontchâteau, Savenay et Nort sur Erdre.

En parallèle, une distribution de sacs et une sensibilisation sera faite auprès des consommateurs présents.

M. BUF présente les 5 entreprises innovantes pouvant fournir des sacs réutilisables et répertoriées à ce jour par le Ministère :

- **Groupe SPHERE** : Il produit des sacs poubelles, des sacs congélation et des sacs de caisse en matière recyclée.
- **Société Styl Pack** : Fabrique 9 millions de sacs plastique biosourcés compostables en compostage domestique par an.
- **Limagrain** : Cette coopérative agricole produit des granulés utilisables pour la fabrication de sacs biosourcés compostables en compostage individuel.
- **Groupe Bagherra** : Il fournit actuellement 7 millions de sacs biosourcés et compostables en compost domestique en France.
- **Groupe Barbier** : Il produit déjà des sacs de fruits et légumes biosourcés compostables en composte domestique.

II / ACTIONS DE SENSIBILISATION LORS DE LA DISTRIBUTION DES SACS SUR LA PREVENTION

Un travail de sensibilisation sera mené auprès des unions commerciales avec l'aide des animateurs prévention des Communautés de Communes de chaque territoire et le soutien d'une structure intervenant dans l'animation et la prévention (CLCV, ...). Le partenariat reste à ce jour à concrétiser. Une convention ou un marché sera établi en fonction de la structure retenue. Un appui en termes de communication, pour rappeler les messages à long terme, pourra être proposé dans les commerces (affichage, vitrophanie, etc).

En conclusion, l'ensemble de l'action fera l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME, avec un montant de l'opération de 45 000 € HT et un plafond d'aide n'excédant pas 30 000 €.

✍

Après en avoir débattu, les membres du Comité, à l'unanimité :

1) autorisent le Président à signer :

- un marché avec l'une des cinq entreprises spécialisée pour l'achat de sacs réutilisables pour un montant de 25 000 € HT.
- une convention ou un marché avec une association ou une entreprise spécialisée dans la sensibilisation pour un montant maximum de 20 000 € HT.

2) autorisent le Président à déposer un dossier de subvention auprès de l'ADEME et tout autres partenaires financeurs.

3) déclarent que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets primitifs 2016 et suivants du SMCNA.

✍

